

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 11

Artikel: Belgique : deux siècles de service militaire
Autor: Wettinck, P. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Belgique: deux siècles de service militaire

Dans les leçons d'histoire ou de néerlandais, nous avons déjà entendu parler de ces cas de tirage au sort par les personnages de *Loteling* de l'écrivain Hendrick Conscience. Durant la première décennie du XX^e siècle, ce tirage au sort restera en vigueur. Le 14 décembre 1909, trois jours avant sa mort, le roi Léopold II signa la nouvelle loi de milice sur le service militaire personnalisé. En 1973 enfin, un dernier pas radical fut franchi vers une loi de milice plus équitable avec le passage au service militaire généralisé. Deux de ces éléments se trouvèrent constamment sous les feux de l'actualité: la durée du service et le contingent. La politique intérieure, mais également étrangère, jouèrent un rôle crucial dans la limitation de l'effectif et de la durée. Cette dernière varia incessamment entre 8 mois (durant l'entre-deux guerres) et un maximum de 30 mois (au milieu du siècle dernier).¹

■ P. De Wettinck

Jusqu'en 1853 la durée du service militaire effectif n'était pas spécifiée par la loi et elle variait entre 11 et 18 mois. Avec l'émergence des armées de masse, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, une durée minimale (30 mois en 1853) fut fixée pour la première fois. L'impact international grandissant de la guerre, de même que la première révolution industrielle, posèrent les premiers jalons pour l'accroissement des effectifs.

Après la lutte pour l'indépendance de l'Etat belge, la discussion concernant l'effectif d'une année nationale fut rapidement à l'ordre du jour. Après la Campagne des Dix jours (1831), il apparut évident à Léopold I^{er} que le cadre des officiers devait d'abord être complètement remanié. De nombreux aventuriers furent remplacés par pas mal d'étrangers qui, contre paiement, sont venus renforcer le cadre de l'armée du Royaume. En 1833,

l'armée belge comptait 2407 officiers, parmi lesquels on dénombrait pas moins de 148 étrangers, dont 114 Français. En 1839, le nombre était redescendu à 37: 23 Français, 13 Polonais et 1 de Saxe.

Les problèmes ne se posaient pas seulement au niveau des cadres. L'effectif était également resté insuffisant. La loi de milice hollandaise de 1817, qui fut maintenue après la déclaration d'indépendance, spécifiait qu'une levée (contingent annuel) devait compter au maximum 8000 hommes, ce qui signifiait un soldat pour 500 habitants. C'est ainsi que, durant la Campagne des Dix jours, quelque 31490 Belges affrontèrent l'armée hollandaise (36000 hommes). De 1832 à 1840, le contingent fut augmenté jusqu'à 12000 miliciens, ce qui porta la proportion à 1 sur 350. Après le mois d'août 1831, l'Etat-major belge disposait déjà d'une armée de 80000 hommes qui pouvait être rapidement portée à environ 110000 par des rappels.

Le tirage au sort

Dans l'Europe de la première moitié du XIX^e siècle, trois systèmes de recrutement étaient en vigueur: le service militaire volontaire selon le modèle britannique, l'obligation générale de service comme en Prusse et le régime mixte dans les autres pays. Le système belge se basait sur la loi de milice hollandaise de 1817. Cette loi prévoyait expressément que les forces armées devaient être composées de préférence de volontaires. Mais très peu d'habitants de la jeune monarchie se sentirent appelés par un séjour sous les drapeaux. La loi de milice précisait que tous les jeunes hommes devaient prendre part au tirage au sort dans leur dix-neuvième année.

Chaque commune dut fournir un contingent déterminé. Par ordre alphabétique, les candidats tiraient un numéro. Les premiers numéros (par exemple de 1 à 88) correspondaient au nombre de soldats que la commune devait mettre à la

¹ Cet article a paru dans la revue belge Vox.

disposition de la levée. Ceux qui tiraient un de ces numéros devaient dès lors faire partie du contingent. Ceux qui avaient un numéro supérieur à 88 étaient exemptés. Ce système entraîna des danses de joie ou de véritables scènes de déchirement dans les cafés des environs.

Luc De Vos, professeur à l'Ecole royale militaire, donne, dans son imposante thèse de doctorat, une lecture passionnante des nombreux moyens que les gens de l'époque avaient trouvés pour éviter le tirage au sort. Certains trucs étaient utilisés afin de mettre la chance de son côté pour éviter le service militaire. Ainsi, certains allaient jusqu'à avaler un papier sur lequel ils avaient inscrit leur nom avec leur propre sang, d'autres portaient un talisman constitué d'une patte de lapin ou de taupe, des médailles bénies, une pièce de monnaie percée d'un trou ou même un morceau de corde de pendu.

Des obligations militaires de longue durée

Le dégoût de nombreuses personnes pour l'armée était autant dû à l'aliénation qu'à sa durée. Etant donné les difficultés de transport de l'époque, l'éloignement du domicile, souvent pendant de longs mois, représentait un énorme inconvénient pour les jeunes soldats. De plus, la langue du commandement étant le français, cela ne favorisait pas les néerlandophones.

La loi de milice de 1817 limitait à cinq ans les obligations militaires (c'est-à-dire la période



Bruxelles : parc et palais du Cinquantenaire de l'indépendance.

de pendant laquelle on pouvait être mobilisé). A la suite des périodes de tensions avec les Pays-Bas (1830-1839), des tensions internationales, de l'agitation sociale à la fin du siècle, les soldats, via une série de lois de circonstance, étaient susceptibles d'être mobilisés sur une période qui a varié entre 8 et 10 ans. Les nombreuses maladies, surtout des infirmités de la vue, que devaient affronter les forces armées effrayaient les futurs appelés.

Les recrues au moment de leur incorporation devaient mesurer au minimum 1,57 mètre (ces critères étaient bien plus stricts pour un certain nombre de régiment d'élite. Jusqu'à l'apparition du blindé AMX, la taille requise pour devenir grenadier était de 1,72 mètre. Comme un certain nombre de recrues n'atteignaient pas cette taille, elles se voyaient directement libérer de leurs obligations. D'autres, qui remplissaient ce critère et qui ne pouvaient jouer sur aucune tare physique, essayaient d'échapper en se mutilant volontairement. Malgré le grand nombre

d'exemptés, on ne dénombre que peu de mutilés volontaires.

La substitution

La substitution était non seulement légale, elle était aussi fréquemment utilisée pour échapper au service militaire. Entre 1842 et 1850, 9804 jeunes sur la totalité des 8 levées (près de 12%) ont saisi ce moyen pour éviter le service. A l'origine, les jeunes qui bénéficiaient de cette substitution appartenaient à la classe aisée. Mais grâce à différentes formes d'assurances – que tout le monde pouvait souscrire auprès d'une société spécialisée qui se chargeait de trouver un remplaçant si par malheur l'assuré était tiré au sort – beaucoup de jeunes, même de milieux moins favorisés, purent bénéficier de ce privilège.

Admiration pour l'armée prussienne

Les victoires remportées par l'armée prussienne, basée sur un service militaire généralisé, sur les troupes autrichiennes et françaises composées de tirés

au sort, respectivement en 1866 et 1870-1871, eurent pour conséquence que le système du tirage au sort et de la substitution fut très sévèrement critiqué. En 1887, la proposition de loi d'Oultremont, qui défendait principalement le service militaire, fut déposée. La proposition fut rejetée. Comme après 1870, l'objectif d'une armée de 100 000 hommes n'était pas atteint, on augmenta la levée et on limita le volume des substitutions. La durée du service fut amenée à 29 mois et, en 1881, elle passa à 12 732 personnes.

Entre-temps, les autorités mirent tout en œuvre pour que les jeunes étudiants appelés sous les drapeaux bénéficient de toutes les facilités. Ainsi naquirent les compagnies universitaires (en 1882) à Gand, Louvain, Anvers et Liège. Les étudiants étaient logés à part et libérés des corvées. La levée fut amenée à 13 300 hommes en 1884.

La valorisation était déjà de mise à cette époque et une ins-

truction intellectuelle générale des miliciens fut instituée. Les leçons «Lire et écrire», obligatoires pour les soldats illettrés en 1867, furent prodiguées un an plus tard dans leur langue maternelle.

Tout bien considéré, la charge du service militaire était bien moindre que chez nos voisins. Depuis le conflit franco-allemand, leurs armées étaient non seulement sensiblement plus grandes mais également plus jeunes.

Vers une valorisation du service militaire

À côté de la valorisation «intellectuelle», d'autres mesures furent prises au tournant du siècle pour faciliter le service militaire des miliciens. Le logement devait être amélioré. De nouvelles casernes furent construites, comme par exemple la caserne du 1^{er} régiment des guides (1882) et la caserne Prince-Albert (1903), toutes les deux à Bruxelles. On prêta éga-



Milices belges 1815. Groupe en uniforme lors d'une reconstitution en 1999. (Photo H.W.)

lement de l'importance au fait que les miliciens puissent rentrer plus souvent et plus rapidement chez eux. À partir de 1903, ils voyagèrent gratuitement par le train quand ils partaient en congé pour au moins deux semaines et, à partir de 1907, ils reçurent 50% de réduction sur leurs tickets de chemin de fer.

Entre-temps, en 1902, le service volontaire fut favorisé par une loi, complétée par des appels annuels. Les autorités tentèrent d'amener des volontaires par le biais de paiements d'indemnités plus élevées et en leur donnant des avantages ultérieurs pour un emploi d'Etat. Mais très rapidement, vers 1908, il y avait un manque frappant de volontaires. Annuellement, on trouvait 1100 volontaires, alors que l'Etat-major avait tablé sur 1800. L'effectif en temps de paix ne comptait que 36 000 hommes au lieu des 42 800 espérés, et même l'effectif supposé de guerre ne fut jamais atteint: 140 000 contre les 180 000 nécessaires.

Le tirage au sort dans l'histoire

Le tirage au sort et la substitution ont formé jusqu'en 1909 la base du système de recrutement de l'armée belge. Le tirage au sort avait une origine italienne et fut introduit pour la première fois par les Medicis. En France, où la désignation pour le service militaire était souvent associée au bon plaisir et à la corruption des baillis, le tirage au sort fut introduit sous le règne de Louis XIII. Quelque 300 à 400 miliciens potentiels par canton se réunissaient dans une salle d'attente du bailli. Les jeunes gens étaient répartis en trois séries: les numéros 1 à 100 désignaient les hommes pour le service actif, de 101 à 200 pour la réserve et, de 201 à 400 pour rentrer chez eux. Avec Philippe V (début du XVIII^e siècle, ce système fut introduit sur le territoire de la future Belgique. La Belgique adopta le principe du service personnalisé en 1909 et supprima le système du tirage au sort. Il fut le dernier pays d'Europe à le faire.

Les lois de milice de 1909 et 1913

Avec la signature de la nouvelle loi de milice en 1909 par Léopold II, on supposa que l'effectif serait facilement atteint. Cette nouvelle loi signifiait l'introduction du service personnalisé pour un garçon par famille. Le système détestable du tirage au sort passait définitivement à la trappe. La disparition de la substitution augmenta considérablement la levée (la levée de 1912 a atteint les 21000 personnes!). La durée du service militaire put dès lors être ramenée pour l'infanterie à 15 mois et 24 mois pour la cavalerie.

Une dernière modification profonde eut lieu en 1913. Les catholiques s'étaient opposés pendant longtemps à la généralisation du service militaire: ils craignaient l'influence déchristianisante de l'armée, on pensait que, parmi les anciens officiers on ne trouvait pas seulement beaucoup de «non-pratiquants», mais aussi de nombreux membres de loges. Ils se réconcilièrent finalement avec ce système. Tous les partis étaient d'accord, à la veille de la Première Guerre mondiale, pour dire que l'effectif du temps de paix et du temps de guerre devait être radicalement revu à la hausse. Les effectifs à atteindre pour les forces armées belges sur pied de guerre étaient alors de 340000 hommes. Le 4 août 1914, l'armée comptait environ 255000 hommes.

L'entre-deux-guerres

L'occupation du territoire de la Ruhr après la Première Guerre mondiale était lourde pour les effectifs belges, de



Champ de bataille de Waterloo avec, à gauche, la célèbre butte. (Photo: H.W.)

sorte que le temps du service, réduit entre-temps, fut rehaussé en 1923 de 10 à 12 mois. Mais la durée diminua bien vite. Après la loi de milice de 1928, les miliciens des unités de mitrailleurs de l'infanterie, entre autres, n'eurent plus que 8 mois à effectuer. Dans les autres unités, la durée du service était, au maximum, de 14 mois, comme pour les cadres de réserve.

Quand les Allemands, à partir de mars 1936, réoccupèrent le bassin de la Ruhr et mirent soudain à mal le traité de paix de Locarno (1925), le Parlement vota la prolongation du service militaire à 12 mois et la possibilité, pour le gouvernement, de garder tout milicien 5 mois de plus sous les drapeaux, ceci pour les levées de 1937 à 1941.

De la guerre froide au service volontaire pour les femmes

Jusqu'en 1951, la durée du service militaire demeura fixée à 12 mois. Tenant compte d'un avis de l'OTAN de septembre 1950 à la suite de la tension croissante entre l'Est et l'Ouest, la durée du service militaire passa à 24 mois. Un an plus tard, elle fut ramenée à 21 mois.

Après la guerre de Corée (1950-1953) le service militaire fut fixé à 18 mois en 1954, à 15 mois en 1957, pour revenir finalement aux 12 mois de l'avant-guerre. L'effectif de l'armée prête au combat connut également une baisse après l'apogée de la guerre froide en 1954: il passa de 145000 hommes à 110000 en 1961, pour ne plus atteindre que 97900 hommes en 1971.

En 1984, le service militaire volontaire entra en vigueur. Tous les candidats officiers de réserve et candidats sous-officiers de réserve purent à ce moment s'engager pour trois mois. La durée du service militaire, qui varia encore entre 8 mois en Allemagne et 10 mois en Belgique, fut fixée à 8 mois dans les deux pays, à partir de la levée de 1993, à l'exception des candidats officiers de réserve et des paracommandos qui continueront respectivement à faire 11 et 15 mois.

Suite à la loi du 30 juillet 1974, l'armée belge put rapidement recruter des volontaires féminins. Le 28 juillet 1984, enfin, Yannik Sablon se présentait pour être la première femme volontaire pour le service militaire.

P.D. W.